



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Mairie de MACAU

Arrêté n° AR2026/0555

PORTANT SUR TRAVAUX D'OUVERTURE DE CHAMBRE ET DÉROULAGE
DE CÂBLE
CHEMIN DE CANTEMERLE

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE

Le Maire de la commune de MACAU

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1
à L 2213-3,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 411-8,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble
des textes qui l'ont modifié et complété,

Vu la demande en date du 28 août 2026, par la société FAYAT TP,

Considérant que la société FAYAT TP réalise les travaux d'ouverture de chambre et déroulage
de câble, Chemin de Cantemerle à MACAU et qu'elle intervient sur le domaine public,

Considérant qu'il convient, pendant la durée de ces interventions de réglementer la circulation
publique.

ARRÊTÉ

Article 1 :

Les techniciens de la société FAYAT TP sont autorisés à occuper partiellement le domaine
public lors de ces travaux d'ouverture de chambre et déroulage de câble, Chemin de Cantemerle
sur la commune de MACAU.

Article 2 :

La circulation des véhicules pourra être alternée soit par pilotage manuel ou par panneaux B 15-
C18 et le stationnement ainsi que le dépassement des véhicules seront interdits au droit des
travaux sur l'ensemble de la commune.

Article 3 :

Le présent arrêté est valable du 07 septembre 2026 jusqu'à la fin des travaux (2 mois). Le cas
échéant, la demande de renouvellement sera effectuée par le permissionnaire.

Article 4 : Les recommandations imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers
par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière
approuvée le 24 novembre 1967.

L'entreprise chargée de la réalisation de ces travaux devra en assurer la mise en place et la
maintenance de jour comme de nuit. Le permissionnaire fera son affaire de toutes les
assurances nécessaires couvrant tous les risques qui pourraient survenir sur le fait de
l'occupation accordée.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MACAU,
- Monsieur le Chef de Corps des sapeurs-pompiers de MACAU,
- Monsieur le représentant de la société FAYAT TP ;

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.



MACAU, le lundi, 31 août 2026

L'Adjoint Délégué,

Vincent JAUBERT